

SEANCE DU 5 JUILLET 2006

DÉCISION N° 2006 / 23 / LGV PL / 5

PROJET DE LIGNE A GRANDE VITESSE POITIERS-LIMOGES.

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants,
 - vu le décret n° 2002-1275 du 22 Octobre 2002 relatif à l'organisation du débat public et à la Commission nationale du débat public et notamment son article 7,
 - vu la lettre de saisine du Président de Réseau Ferré de France datée du 14 Octobre 2005, reçue le 18 Octobre 2005 et le dossier joint concernant la création d'une ligne à grande vitesse entre Poitiers et Limoges.
 - vu la décision n° 2005/63/LGV PL/1 du 7 Décembre 2005 décidant l'organisation d'un débat public sur ce projet, n° 2005/LGV PL/2 du 7 Décembre 2005 nommant Madame Pierrette LARIVAILLE Président de la commission particulière, n° 2006/10/LGV PL/3 du 1^{er} Février 2006 nommant les membres de la CPDP, et n° 2006/21/LGV PL/4 prolongeant d'un mois le délai de présentation du dossier du maître d'ouvrage,
 - vu la lettre du Président de Réseau Ferré de France du 22 Juin 2006 et le dossier joint,
-
- sur proposition de Madame Pierrette LARIVAILLE,
 - après en avoir délibéré,
 - à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DÉCIDE :

Article 1 :

Le dossier du maître d'ouvrage est considéré comme suffisamment complet pour être soumis au débat public.

Article 2 :

Le débat public aura lieu du 1^{er} Septembre au 18 Décembre 2006.

Article 3 :

Les modalités d'organisation du débat public figurant dans le tableau joint sont approuvées.

Le Président

Yves MANSILLON